

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_6\_BIS  
id. 1687

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**TRAVAUX DE REVÊTEMENTS MURAUX ET SOLS SOUPLES  
DANS DIVERS BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

**DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme annuel d'entretien des collèges, le Conseil Départemental lance régulièrement des marchés pour la réalisation de travaux de peinture et revêtement de sol. Jusqu'à présent, ces marchés sont lancés au coup par coup, au fur et à mesure de la survenance des besoins, ce qui amène à effectuer de nombreuses mises en concurrence.

Dans un souci de simplification et de plus grande réactivité, il a été jugé préférable de mettre en place pour l'avenir un marché à bons de commande. Il sera ainsi possible de réaliser les travaux par la simple émission d'un bon de commande auprès du titulaire du marché, sans faire de remise en concurrence systématique.

Le Service de la Programmation Immobilière a déjà mis en place un marché équivalent en 2014 pour des travaux de peinture dans divers bâtiments départementaux (hors collèges) ; ce marché est conclu pour 1 an reconductible 3 fois de manière tacite.

Le présent marché complètera celui du S.P.I. pour des travaux dans les bâtiments non pris en compte par ce dernier, notamment les collèges. Il sera passé pour 1 an reconductible 2 fois de manière tacite ; ainsi, les deux marchés arriveront à terme en même temps et seront relancés en 2018 sous la forme d'un seul et unique marché qui englobera l'ensemble des bâtiments départementaux.

La consultation a été lancée en deux lots géographiques, dans les conditions suivantes :

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant minimum (sur 3 ans)</i>	<i>Montant maximum (sur 3 ans)</i>
1	<p><b>Secteur Est (9 établissements) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collège Ingres à Montauban</li> <li>- collège Jean Jaurès à Montauban</li> <li>- collège Olympe de Gouges à Montauban</li> <li>- collège Manuel Azaña à Montauban</li> <li>- collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse</li> <li>- collège Pierre Darasse à Caussade</li> <li>- collège Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val</li> <li>- collège Antonin Perbosc à Lafrançaise</li> <li>- Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban</li> </ul>	0,00 € HT	300 000,00 € HT
2	<p><b>Secteur Ouest (11 établissements) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collège Jean de Prades à Castelsarrasin</li> <li>- collège Pierre Flamens à Castelsarrasin</li> <li>- collège Jean-Jacques Rousseau à labastide-St-Pierre</li> <li>- collège Jean Lacaze à Grisolles</li> <li>- collège Vercingétorix à Montech</li> <li>- collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne</li> <li>- collège Jean Rostand à Valence-d'Agen</li> <li>- collège Pays de Serres à Lauzerte</li> <li>- cité scolaire François Mitterrand à Moissac</li> <li>- Base de plein air de de loisirs du Tarn et de la Garonne à St-Nicolas-de-la-Grave</li> <li>- Abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes</li> </ul>	0,00 € HT	300 000,00 € HT

Les candidats avaient la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, selon l'article 3-1-1 du règlement de la consultation, un candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot afin de favoriser la concurrence au niveau territorial. Le candidat classé premier choisit le lot qu'il souhaite se voir attribuer. L'autre lot est attribué au candidat classé deuxième.

## II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Compte tenu de son montant maximum sur 3 ans, la consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26-II-2 et 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 12 janvier 2015 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur celui de la Dépêche du Midi (pure WEB). Il a également été déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.cg82.fr>

La date limite de remise des plis était fixée au 13 février 2015 à 16 heures 30.

Quatre entreprises ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix : 60 %
- Organisation et moyens mis en œuvre : 40 %

Le règlement de la consultation attirait l'attention des candidats sur les points suivants :

- S'agissant de travaux à réaliser essentiellement en collèges, il est tenu compte de la capacité des entreprises à réaliser les travaux durant les vacances scolaires, notamment les vacances d'été (juillet-août) ;
- Le candidat doit également apporter la preuve de sa capacité à exécuter simultanément plusieurs chantiers en respectant les délais d'exécution qui seront indiqués dans les bons de commande, étant entendu que le non-respect de ces délais donnera lieu à l'application automatique des pénalités de retard prévues à l'article 4-3 du CCAP ;

- Des demandes d'intervention urgentes pourront être formulées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit donc apporter la preuve de sa réactivité, c'est-à-dire de sa capacité à faire face aux imprévus et à intervenir rapidement dans les délais impartis. Il était indiqué que, dans des cas exceptionnels, il pourra être demandé à l'entreprise d'assurer un début de travaux sous 15 jours ouvrables maximum après réception de la demande.

### III – PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 16 mars 2015, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions telles que présentées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés suivants, selon la procédure telle que présentée ;

<i><b>Marché n°</b></i>	<i><b>Objet du marché</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>
055-15	Lot géographique n° 1 : <u>Secteur Est (9 établissements) :</u> - collège Ingres à Montauban - collège Jean Jaurès à Montauban - collège Olympe de Gouges à Montauban - collège Manuel Azaña à Montauban - collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse - collège Pierre Darasse à Caussade - collège Pierre Bayrou à St-Antonin-Noble-Val - collège Antonin Perbosc à Lafrançaise - Centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban	PSO (Peintures du Sud-Ouest)

<i>Marché n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
056-15	<p>Lot géographique n° 2 :</p> <p><b>Secteur Ouest</b> (11 établissements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collège Jean de Prades à Castelsarrasin</li> <li>- collège Pierre Flamens à Castelsarrasin</li> <li>- collège Jean-Jacques Rousseau à labastide-St-Pierre</li> <li>- collège Jean Lacaze à Grisolles</li> <li>- collège Vercingétorix à Montech</li> <li>- collègeThéodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne</li> <li>- collège Jean Rostand à Valence-d'Agen</li> <li>- collège Pays de Serres à Lauzerte</li> <li>- cité scolaire François Mitterrand à Moissac</li> <li>- Base de plein air de de loisirs du Tarn et de la Garonne à St-Nicolas-de-la-Grave</li> <li>- Abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes</li> </ul>	POUSSOU

L'entreprise PSO, classée première, a opté pour le lot n° 1. Le lot n° 2 a donc été attribué à l'entreprise classée seconde (POUSSOU).

- Toutes les pièces afférentes.

Pour l'adoption : 17 voix

Avis contraire : néant

Abstentions : 2

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC